

Solidaires



Solidaires Unitaires Démocratiques
BRANCHE CNRS-INSERM
SUD Recherche EPST
Branche CNRS
IPNO
15 Rue Georges Clemenceau
91406 ORSAY Cedex

Mme Liliane Flabbée
Directrice des ressources humaines du CNRS
3, Rue Michel Angel
75794 Paris Cedex 16

vendredi 4 février 2005

Objet : Jours de fermeture annuels et attribution des jours de fractionnement
Copie : M. Michel Spiro Directeur de l' IN2P3 ; Syndicats Nationaux.

Madame la Directrice,

Nous tenons à vous faire part de notre incompréhension suite au refus d'attribution des jours de fractionnement rencontré par un certain nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps.

En effet, à des agents remplissant les conditions précisées dans le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984, vous avez refusé l'attribution des 2 jours de fractionnement au titre de l'année 2004. Selon vous, les jours de fermeture des laboratoires ne suivent pas les règles des jours de congés annuels et de ce fait, n'ouvrent pas droit aux jours de fractionnement.

Or, ces jours de fermeture des laboratoires sont bel et bien déduits des congés annuels des agents concernés, comme le précise par exemple l'article 13 du règlement intérieur de l'UMR 5821.

Il y a donc là une incohérence. Ou les jours de fermeture des laboratoires sont décomptés sur les jours de congés annuels des agents, ce qui nous semble normal, et ils doivent être considérés comme ouvrant droit aux jours de fractionnement ou ce ne sont pas des jours de congés et ils ne doivent pas être décomptés.

De plus, aucun des textes faisant référence en la matière, ni le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 ni l'article 9 de la DEC010055DRH du 23 octobre 2001 ne font apparaître une différence de traitement entre les jours de fermetures et les congés annuels pour ce qui concerne l'attribution des jours de fractionnement.

Dans ces conditions, nous vous demandons de reconsidérer l'attribution des jours de fractionnement pour tous les agents.

Restant vigilant quant à la suite que vous donnerez à notre demande, nous vous prions d'agrèer, Madame, nos salutations les meilleures.

SIGNATURE